
Appel aux dons pour la caisse de solidarité du SNES Montpellier

Nous sommes entrés dans un mouvement social contre la réforme des retraites et les politiques gouvernementales que nous espérons le plus fort possible. La FSU considère que seul un mouvement durable et de grande ampleur fera céder ce gouvernement.

Pour pouvoir tenir dans la durée, nous avons besoin de fonds financiers pour soutenir les grévistes et alimenter notre caisse de grève. Nous appelons donc l'ensemble de nos adhérent·es qui le peuvent à verser des cotisations de soutien.

C'est un bon moyen de participer aux dynamiques de lutte, si tu ne peux pas te mettre en grève toi-même ou si tu n'es pas gréviste durant les journées d'appel parce que tu n'es pas en service.

Comment faire ? 3 possibilités :

- Rends-toi dans [ton espace adhérent](#) et va dans l'onglet « cotisation de soutien ». Tu peux choisir un versement allant de 10 à 300€.
- Remets un chèque libellé au nom du « SNES » à ton S1 en notant au dos « Caisse Solidarité Grève »
- Envoie directement un chèque libellé au SNES à notre section académique (SNES – 585 rue de l'Aiguelongue – 34 090 Montpellier) en notant au dos « Caisse Solidarité Grève »

Les dons donnent-ils droit à une réduction ou à crédit d'impôt comme les cotisations ?

Oui, nous traitons ces dons comme des cotisations. Le plafond déductible est fixé à 1% de tes revenus de l'année en cours. Tu bénéficies d'un crédit d'impôt de 66% du montant versé. Si le crédit d'impôt dépasse l'impôt dû, tu bénéficies d'un remboursement du solde.

Par exemple, si tu verses 200€, le crédit d'impôt ou de réduction d'impôt de l'État sera de 132€. Ta cotisation de soutien te coûte donc réellement que 68€.

Si tu donnes maintenant, ce sera pris en compte pour l'impôt 2023 déclaré en 2024.

Comment le SNES-FSU Montpellier utilise-t-il ces cotisations de soutien ?

Tout d'abord, ces sommes sont fléchées et nous ne pouvons pas les utiliser autrement que pour soutenir des luttes. Tu trouveras en PJ la charte de répartition de la caisse de Solidarité.

Une commission « Caisse de Solidarité » répartit les montants collectés.

Nous avons défini que nous soutenions nos adhérent·es qui le demandent, en prenant en compte en priorité des critères de ressources. Par exemple, nous épaulons en priorité les personnels ayant les salaires les plus bas et/ou les statuts les plus précaires, comme les AESH ou les AED que nous avons même pu aider lors de luttes plus ponctuelles.

Mais TOUS les collègues, quel que soit leur grade, peuvent se retrouver en situation délicate en raison des retenues sur salaire donc la solidarité existe pour tous dans la mesure de nos moyens.

Nous avons besoin de ton aide ! Plus nous aurons de contributions et plus nous pourrons soutenir les adhérent·es qui feront le choix de s'engager dans les luttes pour défendre le système de retraite par répartition.